

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Longueur ou surface	Parcelle(s)
V1	le bourg - création d'un accès aux terrains communaux depuis la rue de la Sainte-Croix	Commune	100 m²	AK 290
V2	Les Granges / Sèze - nouvelle voie de mailloage du bourg par l'Ouest	Commune	7240 m²	AK 447-448-717-586-65-333-334
V3	La Combe - création d'un chemin piéton depuis le lotissement de la Combe vers l'école	Commune	385 m²	AK 409-589
V4	Le Bichel - acquisition d'une voie de desserte existante	Commune	260 m²	AE 217
V5	le bourg - acquisition d'un passage piéton sous voie	Commune	95 m²	AK 226-239
V6	Dziémieu - création d'une voie de desserte pour les véhicules agricoles	Commune	935 m²	AC 44-45-140
V7	Dziémieu - création d'une voie de desserte	Commune	795 m²	AC 279-284-285-286-281
V8	La Chapelle - élargissement du chemin de la Chapelle	Commune	413 m²	AK 38
V9	Les Tuilières - aménagement et sécurisation du carrefour entre la RD28 et le chemin de la Combe	Commune	170 m²	AK 80-83
V10	Le Bourg - acquisition d'une voie de desserte existante	Commune	90 m²	AK 282-249

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Longueur ou surface	Parcelle(s)
R1	création d'une micro station d'épuration à Renséville	Commune	1470 m²	AP 125
R2	création d'une micro station d'épuration à Chassenoud	Commune	1440 m²	AM 200-143-147-280

- Informations
- Constructions non cadastrées
-
- Permis de construire déposé

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE LONGES

DOCUMENT GRAPHIQUE
Vue d'ensemble

Echelle : 1/6 500'

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Projet approuvé
05.1	25 juin 2019	du 9 octobre au 5 novembre 2019	15 septembre 2020

- Zones du PLU
- UAp : zone urbaine centrale multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant au centre ancien du bourg de Longes
- UkAp : secteur correspondant au centre ancien du hameau de Dziémieu
- UB : zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux secteurs périphériques du bourg de Longes, du hameau de Dziémieu et au secteur de La Combe à proximité directe des cœurs anciens
- UBa : secteur où les activités d'artisanat et de commerce de détail sont autorisées sous conditions
- UE : zone urbaine immédiatement constructible dédiée aux équipements collectifs à vocation d'éducation, culturelle et de pratiques sportives ou de loisirs
- Ala : zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Cette zone correspond au secteur de la Chapelle.
- Ala 1 : secteur avec des règles spécifiques de hauteur
- A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
- AcO : secteur inconstructible qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune
- Ah : secteur qui concerne des bâtiments existants à usage d'activités autres qu'agricoles situés dans l'espace agricole. Ces secteurs particuliers autorisent une évolution limitée des constructions existantes
- Ap : secteur qui correspond aux secteurs bâtis patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- As : secteur inconstructible, correspondant aux secteurs à préserver au titre des séquences paysagères remarquables
- Azh : secteur inconstructible, correspondant aux secteurs de zones humides en milieu agricole
- N : zone naturelle et forestière à protéger
- Nc : secteur correspondant au secteur d'exploitation de carrières de la Combe Chavanne
- Nco : secteur inconstructible, correspondant au réseau écologique fonctionnel de la commune
- Nt : secteur à vocation touristique et de loisirs au Col de Grenouze
- Nzh : secteur inconstructible correspondant aux secteurs de zones humides en milieu naturel

Les zones UAp et UB sont concernées par les dispositions de l'article R151-37 du code de l'urbanisme : le rez-de-chaussée des constructions implantées le long des voies reprises aux documents graphiques doit être obligatoirement affecté à un usage d'artisanat et de commerce de détail, d'activités de service ou effectuée l'accueil d'une clientèle ou de restauration

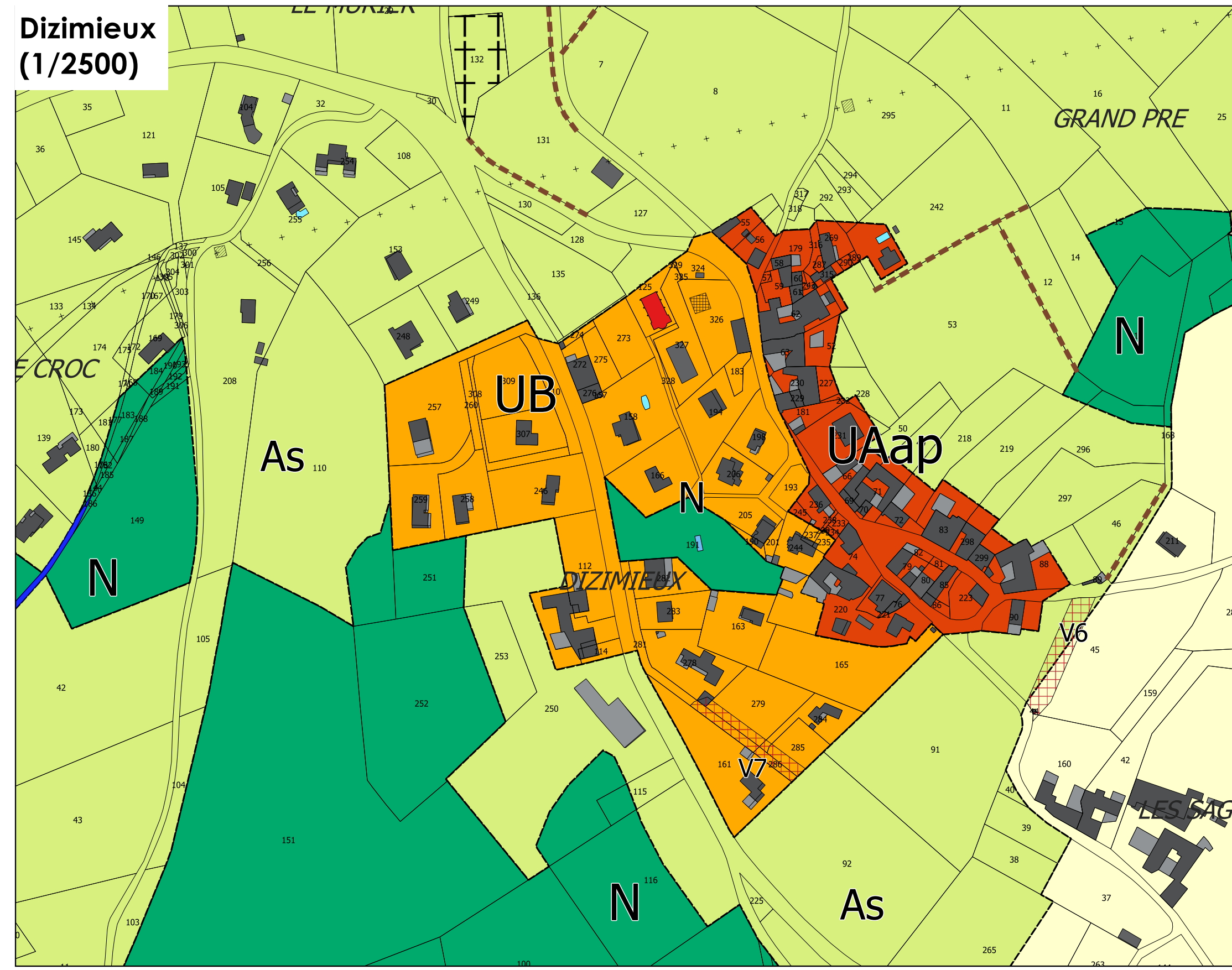
La zone Ala est concernée par un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation. La desserte et l'aménagement de ce secteur doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. La zone Ala est concernée par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme : toute opération de 4 logements (ou 4 lots) au plus devra dédier 20% minimum de la surface de plancher à du logement social.

L'ensemble de la commune est concernée par la zone blanche du PPRNFI du Gier. La zone UAp est concernée par le risque B2 de mouvement de terrain. La zone UB est concernée par les risques B1 et B2 de mouvement de terrain. La zone UE est concernée par le risque B2 de mouvement de terrain. La zone Ala est concernée par les risques B1 et B2 de mouvement de terrain. La zone A est concernée par les risques B1 et B2 de mouvement de terrain. La zone N est concernée par les risques B1 et B2 de mouvements de terrain et par le risque fort d'inondation du PPRNFI du Gier.

- Prescriptions d'urbanisme
- Périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (L151-6 et 7 du CU)
- Emplacements réservés (L151-41 du CU)
- Espaces verts à préserver (L151-19 du CU)
- Espaces boisés classés (L131-1 et 2 du CU)
- Constructions identifiées comme pouvant changer de destination (L151-11 du CU)
- Constructions patrimoniales à préserver (L151-19 du CU)
- Haies à préserver (L151-23 du CU)
- Secteurs de mixité fonctionnelle à préserver (R151-37 du CU)

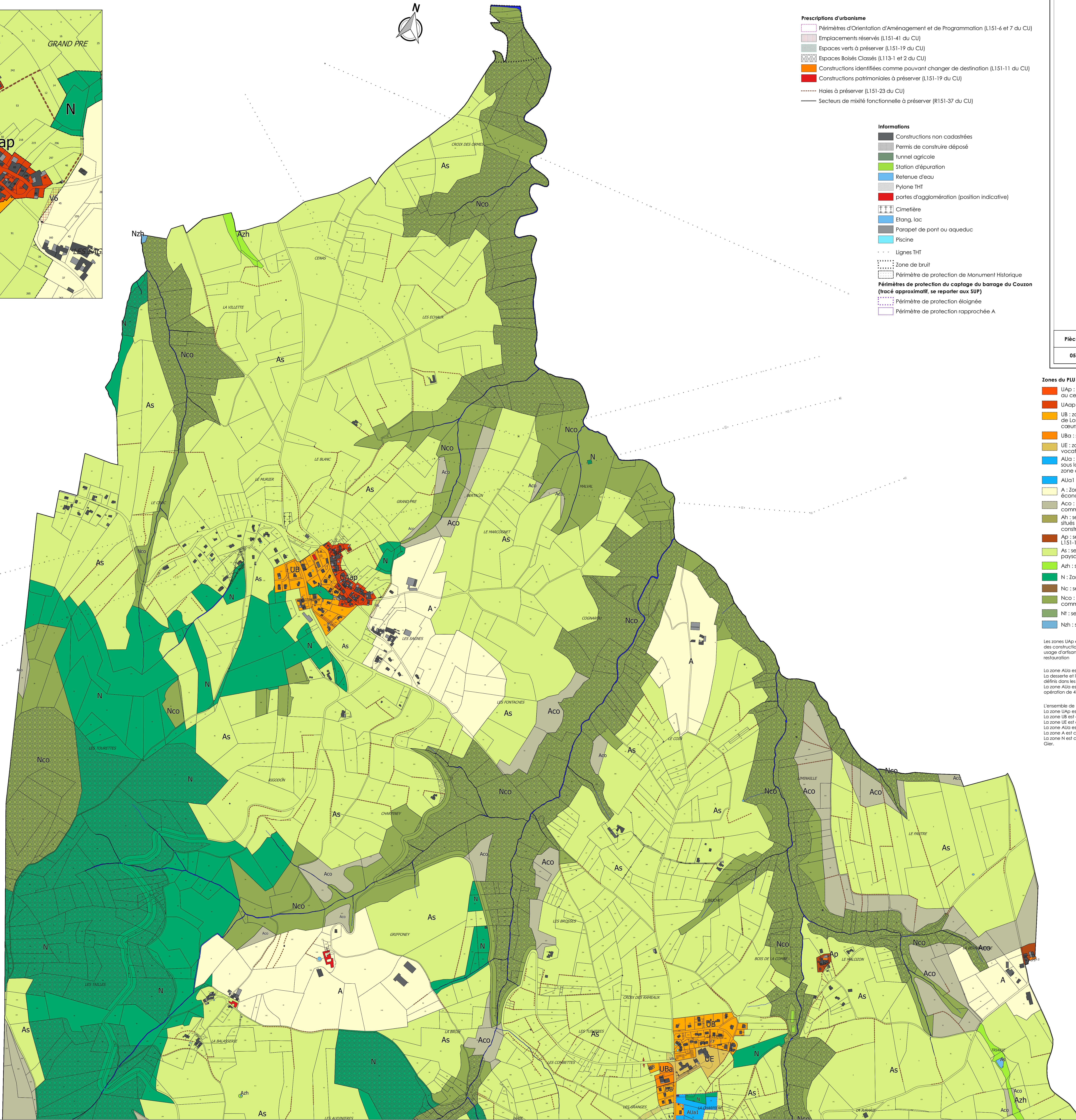


Dizimieux
(1/2500)



N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Largeur ou surface	Parcelle(s)
V1	le bourg - création d'un accès aux terrains communaux depuis la rue de la Sainte-Croix	Commune	100 m²	AK 290
V2	Les Granges / Szeu - nouvelle voie de mailage du bourg par l'ouest	Commune	7240 m²	AK 447-448-717-586-65-333-334
V3	La Combe - création d'un chemin piéton depuis le hameau de la Combe vers l'école	Commune	385 m²	AK 609-589
V4	Le Bichet - acquisition d'une voie de desserte existante	Commune	260 m²	AE 217
V5	le bourg - acquisition d'un passage piéton sous route	Commune	95 m²	AK 226-239
V6	Dizimieux - création d'une voie de desserte pour les véhicules agricoles	Commune	935 m²	AC 44-45-140
V7	Dizimieux - création d'une voie de desserte	Commune	795 m²	AC 279-284-285-286-291
V8	La Chapelle - élargissement du chemin de la Chapelle	Commune	415 m²	AK 58
V9	Les Tuilleries - aménagement et sécurisation du carrefour entre la RD28 et le chemin de la Combe	Commune	170 m²	AK 60-63
V10	Le Bourg - acquisition d'une voie de desserte existante	Commune	90 m²	AK 282-249

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Largeur ou surface	Parcelle(s)
R1	création d'une micro station d'épuration à Remieux	Commune	1470 m²	AP 125
R2	création d'une micro station d'épuration à Chasseraud	Commune	1440 m²	AM 200-143-147-280



- Prescriptions d'urbanisme**
- Périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (L151-6 et 7 du CU)
 - Emplacements réservés (L151-41 du CU)
 - Espaces verts à préserver (L151-19 du CU)
 - Espaces Boisés Classés (L113-1 et 2 du CU)
 - Constructions identifiées comme pouvant changer de destination (L151-11 du CU)
 - Constructions patrimoniales à préserver (L151-19 du CU)
 - Haies à préserver (L151-23 du CU)
 - Secteurs de mixité fonctionnelle à préserver (R151-37 du CU)

- Informations**
- Constructions non cadastrées
 - Permis de construire déposé
 - tunnel agricole
 - Station d'épuration
 - Retenue d'eau
 - Pylône THT
 - portes d'agglomération (position indicative)
 - Cimetière
 - Etang, lac
 - Parapet de pont ou aqueduc
 - Piscine
 - Lignes THT
 - Zone de bruit
 - Périmètre de protection de Monument Historique
 - Périmètres de protection du captage du barrage du Couzon (tracé approximatif, se reporter aux SUP)**
 - Périmètre de protection éloignée
 - Périmètre de protection rapprochée A

DEPARTEMENT DU RHÔNE COMMUNE DE LONGES			
DOCUMENT GRAPHIQUE Partie Nord			
Echelle : 1/5 000 ^e			
Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Projet approuvé
05.2	25 juin 2019	du 9 octobre au 5 novembre 2019	15 septembre 2020

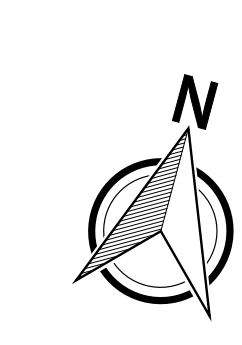
- Zones du PLU**
- UAp : zone urbaine centrale multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant au centre ancien du bourg de Longes
 - UAap : secteur correspondant au centre ancien du hameau de Dizimieux
 - UB : zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux secteurs périphériques du bourg de Longes, du hameau de Dizimieux et au secteur de La Combe à proximité directe des cours anciens
 - UBa : secteur où les activités d'artisanat et de commerce de détail sont autorisées sous conditions.
 - UE : zone urbaine immédiatement constructible dédiée aux équipements collectifs à vocation d'éducation, culturelle et de pratiques sportives ou de loisirs
 - Ala : Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Cette zone correspond au secteur de la Chapelle.
 - Ala1 : secteur avec des règles spécifiques de hauteur
 - A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
 - Aco : secteur inconstructible qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune
 - Ah : secteur qui concerne des bâtiments existants à usage d'activités autre qu'agricole situés dans l'espace agricole. Ces secteurs particuliers autorisent une évolution limitée des constructions existantes
 - Ap : secteur qui correspond aux secteurs bâtis patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - As : secteur inconstructible, correspondant aux secteurs à préserver au titre des séquences paysagères remarquables
 - Azh : secteur inconstructible, correspondant aux secteurs de zones humides en milieu agricole
 - N : Zone naturelle et forestière à protéger
 - Nc : secteur correspondant au secteur d'exploitation de carrières de la Combe Chavanne
 - Nco : secteur inconstructible, correspondant au réseau écologique fonctionnel de la commune
 - Nl : secteur à vocation touristique et de loisirs au Col de Grenouze
 - Nzh : secteur inconstructible correspondant aux secteurs de zones humides en milieu naturel

Les zones UAp et UB sont concernées par les dispositions de l'article R151-37 du code de l'urbanisme : le rez-de-chaussée des constructions implantées le long des voies repérées aux documents graphiques doit être obligatoirement affecté à un usage d'artisanat et de commerce de détail, d'activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle ou de restauration

La zone Ala est concernée par un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation. La desserte et l'aménagement de ce secteur doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans les "Orientations d'Aménagement et de Programmation". La zone Ala est concernée par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme : toute opération de 4 logements (ou 4 lots) au plus devra créer 20% minimum de la surface de plancher à du logement social.

L'ensemble de la commune est concernée par la zone blanche du PPRNI du Gier. La zone UAp est concernée par le risque R2 de mouvement de terrain. La zone UB est concernée par les risques R1 et R2 de mouvement de terrain. La zone UE est concernée par le risque R2 de mouvement de terrain. La zone Ala est concernée par les risques R1 et R2 de mouvement de terrain. La zone A est concernée par les risques R1 et R2 de mouvements de terrain. La zone N est concernée par les risques R1 et R2 de mouvements de terrain et par le risque fort d'inondation du PPRNI du Gier.





DOCUMENT GRAPHIQUE
Partie Sud

Echelle : 1/5 000'

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Projet approuvé
05.2	25 juin 2019	du 9 octobre au 5 novembre 2019	15 septembre 2020



- Zones du PLU**
- UAp : zone urbaine centrale multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant au centre ancien du bourg de Longes
 - UAap : secteur correspondant au centre ancien du hameau de Dizmieux
 - UB : zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux secteurs périphériques du bourg de Longes, du hameau de Dizmieux et au secteur de La Combe à proximité directe des cœurs anciens
 - UBa : secteur où les activités d'artisanat et de commerce de détail sont autorisés sous conditions.
 - UE : zone urbaine immédiatement constructible dédiée aux équipements collectifs à vocation d'éducation, culturelle et de pratiques sportives ou de loisirs
 - Ala : Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Cette zone correspond au secteur de la Charpière.
 - Ala 1 : secteur avec des règles spécifiques de hauteur
 - A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
 - Aco : secteur inconstructible qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune
 - Ah : secteur qui concerne des bâtiments existants à usage d'activités autre qu'agricoles situés dans l'espace agricole. Ces secteurs particuliers autorisent une évolution limitée des constructions existantes
 - Ap : secteur qui correspond aux secteurs bâtis patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - As : secteur inconstructible, correspondant aux secteurs à préserver au titre des séquences paysagères remarquables
 - Azh : secteur inconstructible, correspondant aux secteurs de zones humides en milieu agricole
 - N : Zone naturelle et forestière à protéger
 - Nc : secteur correspondant au secteur d'exploitation de carrières de la Combe Chavanne
 - Nco : secteur inconstructible, correspondant au réseau écologique fonctionnel de la commune
 - Nt : secteur à vocation touristique et de loisirs au Col de Grenouze
 - Nzh : secteur inconstructible correspondant aux secteurs de zones humides en milieu naturel

Les zones UAp et UB sont concernées par les dispositions de l'article R151-37 du code de l'urbanisme : le rez-de-chaussée des constructions implantées le long des voies repérées aux documents graphiques doit être obligatoirement affecté à un usage d'artisanat et de commerce de détail d'activités de service ou effectuée l'accueil d'une clientèle ou de restauration

La zone Ala est concernée par un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation. La deserte et l'aménagement de ce secteur doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définies dans les 'Orientations d'Aménagement et de Programmation'. La zone Ala est concernée par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme : toute opération de 4 logements (ou 4 lots) au plus devra dédier 20% minimum de la surface de plancher à du logement social

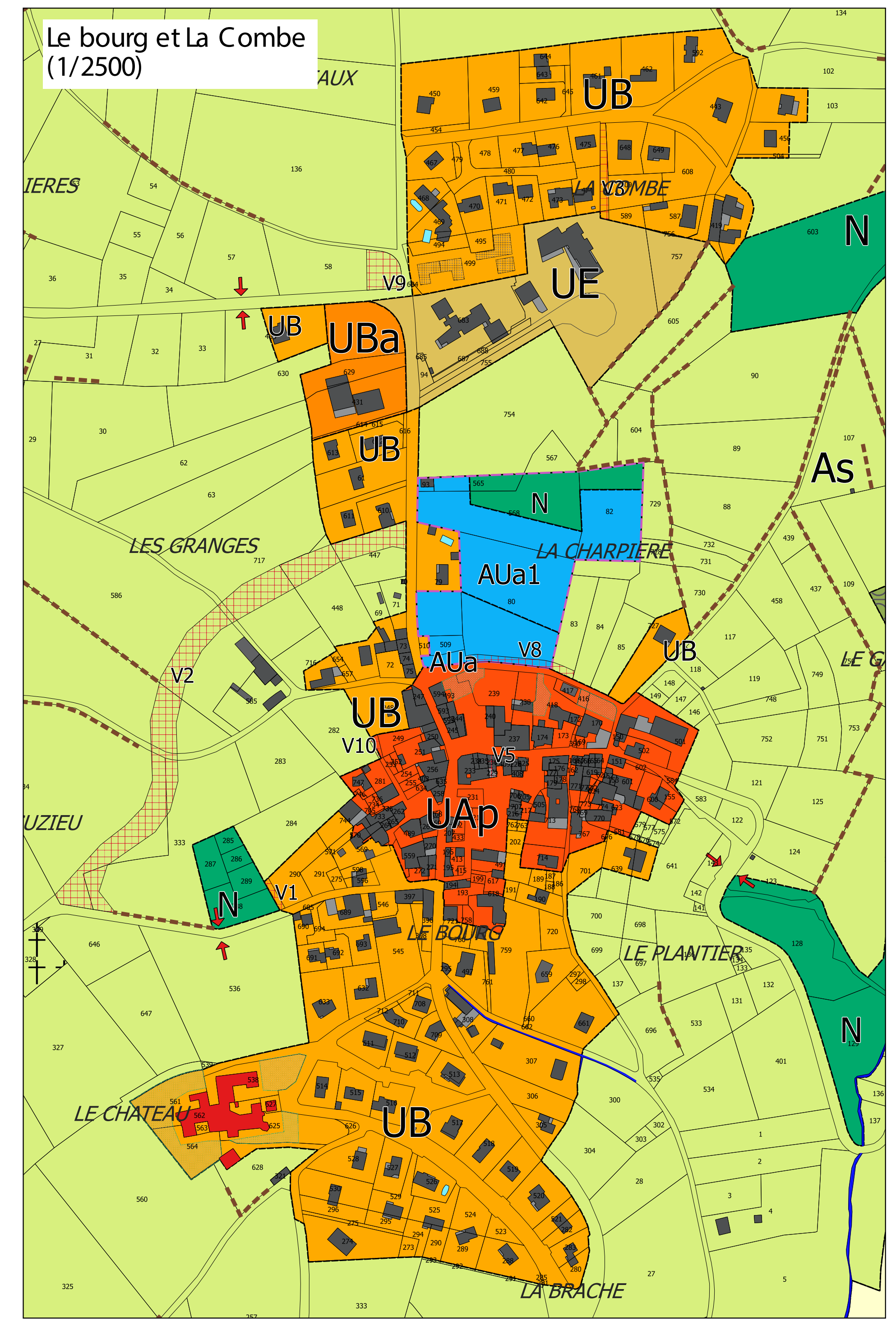
L'ensemble de la commune est concernée par la zone blanche du PPRNI du Gier. La zone UAp est concernée par le risque B2 de mouvement de terrain. La zone UB est concernée par les risques B1 et B2 de mouvement de terrain. La zone UE est concernée par le risque B2 de mouvement de terrain. La zone Ala est concernée par les risques B1 et B2 de mouvement de terrain. La zone A est concernée par les risques R1 et B2 de mouvement de terrain. La zone N est concernée par les risques R1 et B2 de mouvement de terrain et par le risque fort d'inondation du PPRNI du Gier.

- Prescriptions d'urbanisme**
- Périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (L151-6 et 7 du CU)
 - Emplacements réservés (L151-41 du CU)
 - Espaces verts à préserver (L151-19 du CU)
 - Espaces Boisés Classés (L113-1 et 2 du CU)
 - Constructions identifiées comme pouvant changer de destination (L151-11 du CU)
 - Constructions patrimoniales à préserver (L151-19 du CU)
 - Haies à préserver (L151-23 du CU)
 - Secteurs de mixité fonctionnelle à préserver (R151-37 du CU)

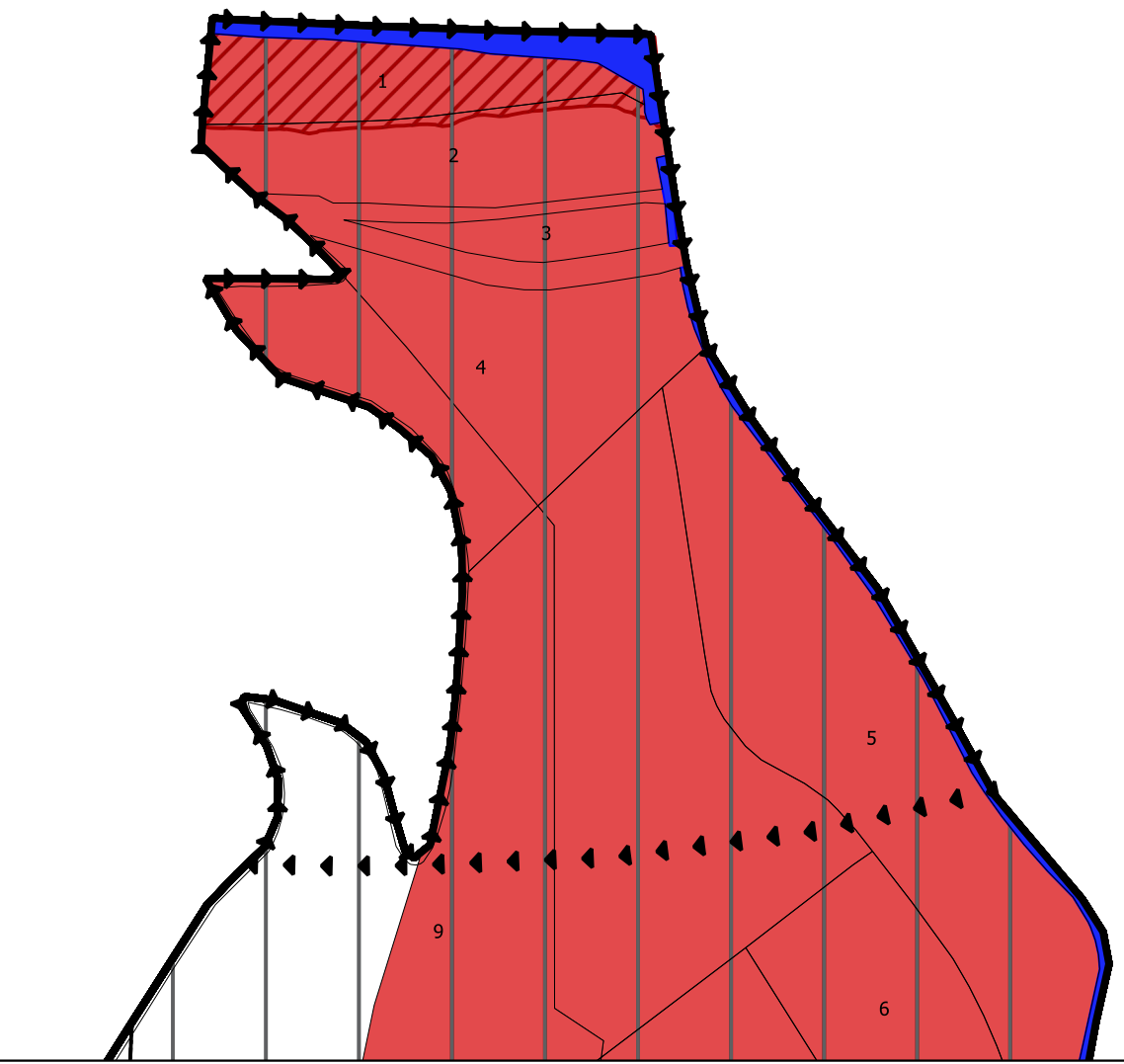
- Informations**
- Constructions non cadastrées
 - Perrons de construire déposés
 - tunnel agricole
 - Station d'épuration
 - Retenue d'eau
 - Pylone THT
 - portes d'agglomération (position indicative)
 - Cimetière
 - Etang, lac
 - Parapet de pont ou aqueduc
 - Piscine
 - Lignes THT
 - Zone de bruit
 - Périmètre de protection de Monument Historique
 - Périmètres de protection du captage du barrage du Couzon (taux approximatif, se reporter aux SUP)
 - Périmètre de protection éloignée
 - Périmètre de protection rapprochée A

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Longueur ou surface	Parcelle(s)
V1	Le Bourg - création d'un accès aux terrains communaux depuis la rue de la Sainte-Croix	Commune	100 m²	AK 290
V2	Les Granges / Sateu - nouvelle voie de circulation du Bourg par Couët	Commune	7240 m²	AK 447-448-717-585-63-393-394
V3	La Combe - création d'un chemin piéton depuis le lotissement de la Combe vers l'école	Commune	385 m²	AK 409-589
V4	Le Bichet - acquisition d'une voie de desserte existante	Commune	260 m²	AE 217
V5	Le Bourg - acquisition d'un passage piéton sous voirie	Commune	95 m²	AK 226-239
V6	Dizmieux - création d'une voie de desserte pour les véhicules agricoles	Commune	935 m²	AC 44-45-160
V7	Dizmieux - création d'une voie de desserte	Commune	795 m²	AC 279-284-285-286-291
V8	La Charpière - élargissement du chemin de la Charpière	Commune	415 m²	AK 38
V9	Les Tulliers - aménagement et sécurisation du carrefour entre la RD28 et le chemin de la Combe	Commune	170 m²	AK 80-83
V10	Le Bourg - acquisition d'une voie de desserte existante	Commune	90 m²	AK 282-249

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Longueur ou surface	Parcelle(s)
R1	création d'une micro station d'épuration à Bémelleux	Commune	1470 m²	AP 125
R2	création d'une micro station d'épuration à Chassenoud	Commune	1460 m²	AM 200-143-147-280



Détail : extrémité Nord de la commune
(1/2000)



DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE LONGES



DOCUMENT GRAPHIQUE RISQUES ET CONTRAINTES Vue d'ensemble

Echelle : 1/6 500'

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Projet approuvé
05.4	25 juin 2019	du 9 octobre au 5 novembre 2019	15 septembre 2020

Risques mouvements de terrain

- zone "R" : inconstructible sauf exceptions
- zone "B1" : constructible avec prescriptions
- zone "B2" : constructible avec recommandations

PPRNPI du Gier

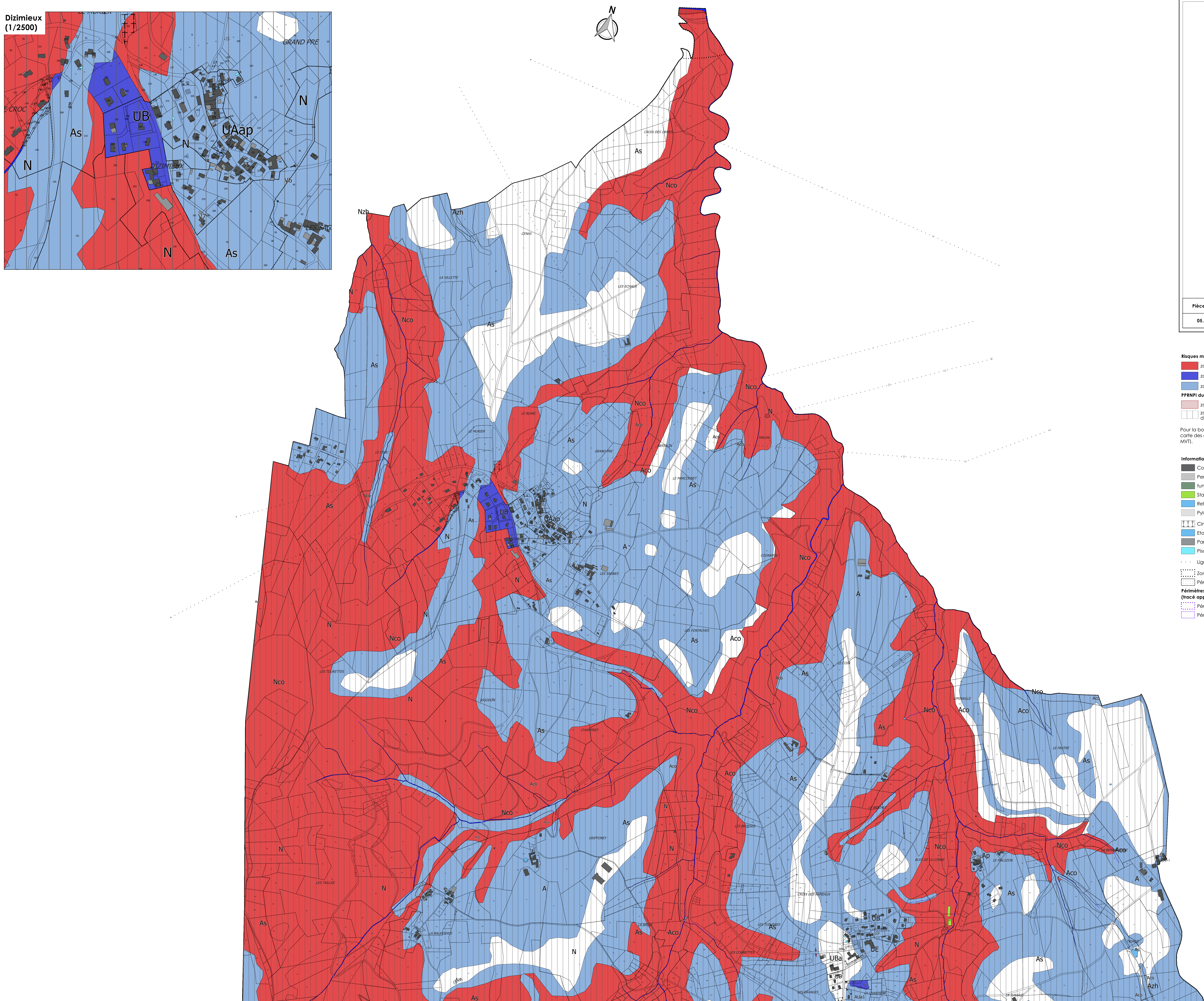
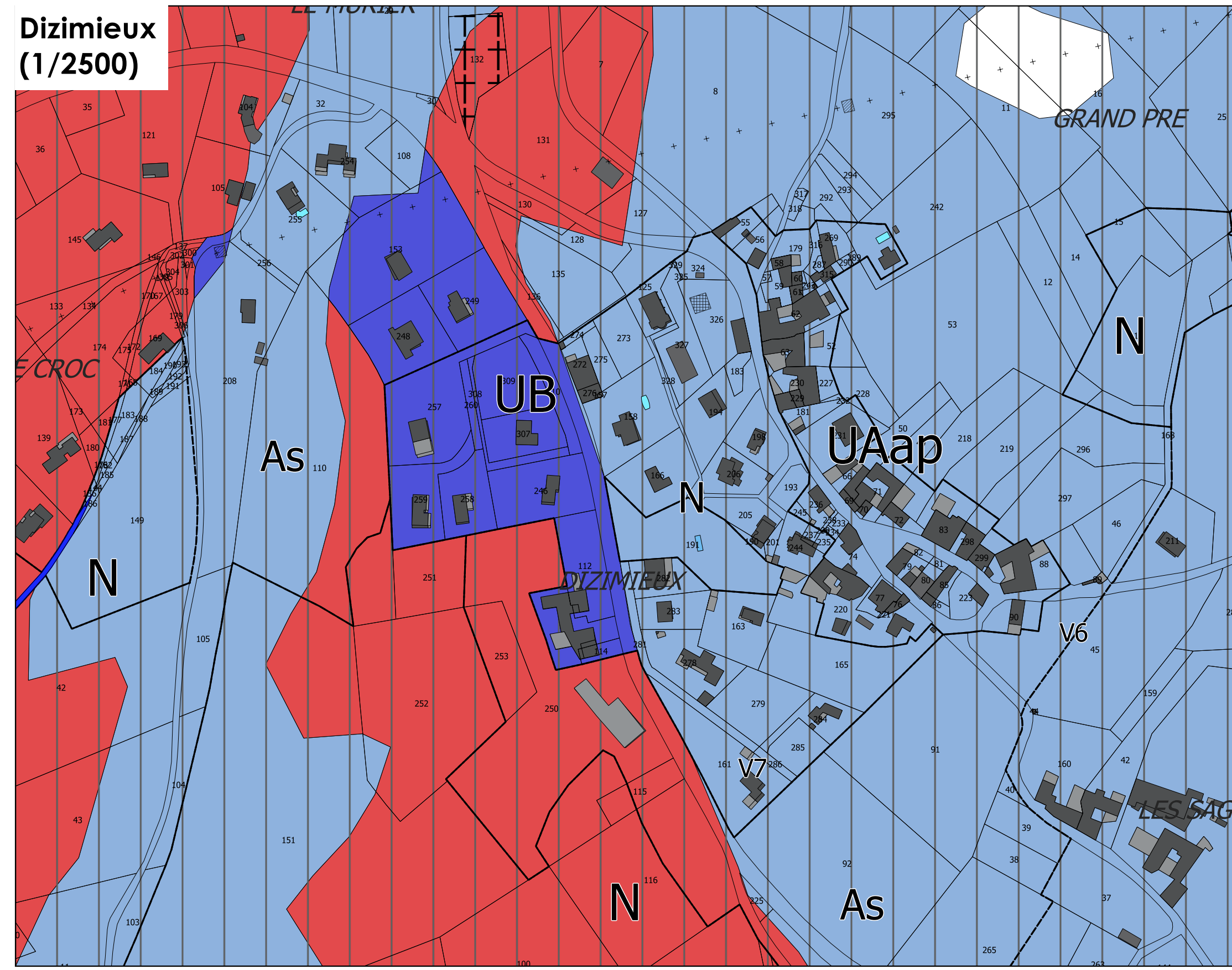
- zone rouge : inconstructible sauf exceptions
- zone blanche : maîtrise du ruissellement (tracé approximatif, se reporter à la carte du PPRNPI du Gier)

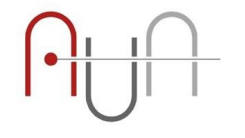
Pour la bonne prise en compte des risques de mouvements de terrain, voir également la carte des aléas et les prescriptions/recommandations en annexe du PLU (07.5 études aléas MVT).

Informations

- Constructions non cadastrées
- Permis de construire déposé
- tunnel agricole
- Station d'épuration
- Retenue d'eau
- Pylône THT
- Cimetière
- Etang, lac
- Parapet de pont ou aqueduc
- Piscine
- Lignes THT
- Zone de bruit
- Périmètre de protection de Monument Historique
- Périmètres de protection du captage du barage du Couzon (tracé approximatif, se reporter aux SUP)**
- Périmètre de protection éloignée
- Périmètre de protection rapprochée A

0 500 1000 1500 m





DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE LONGES

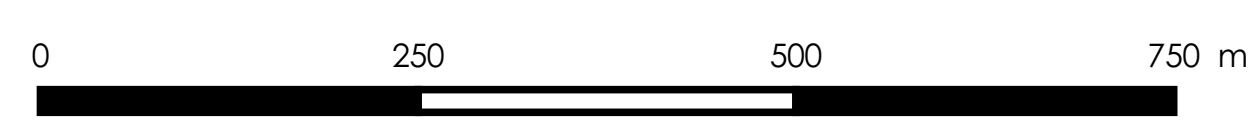


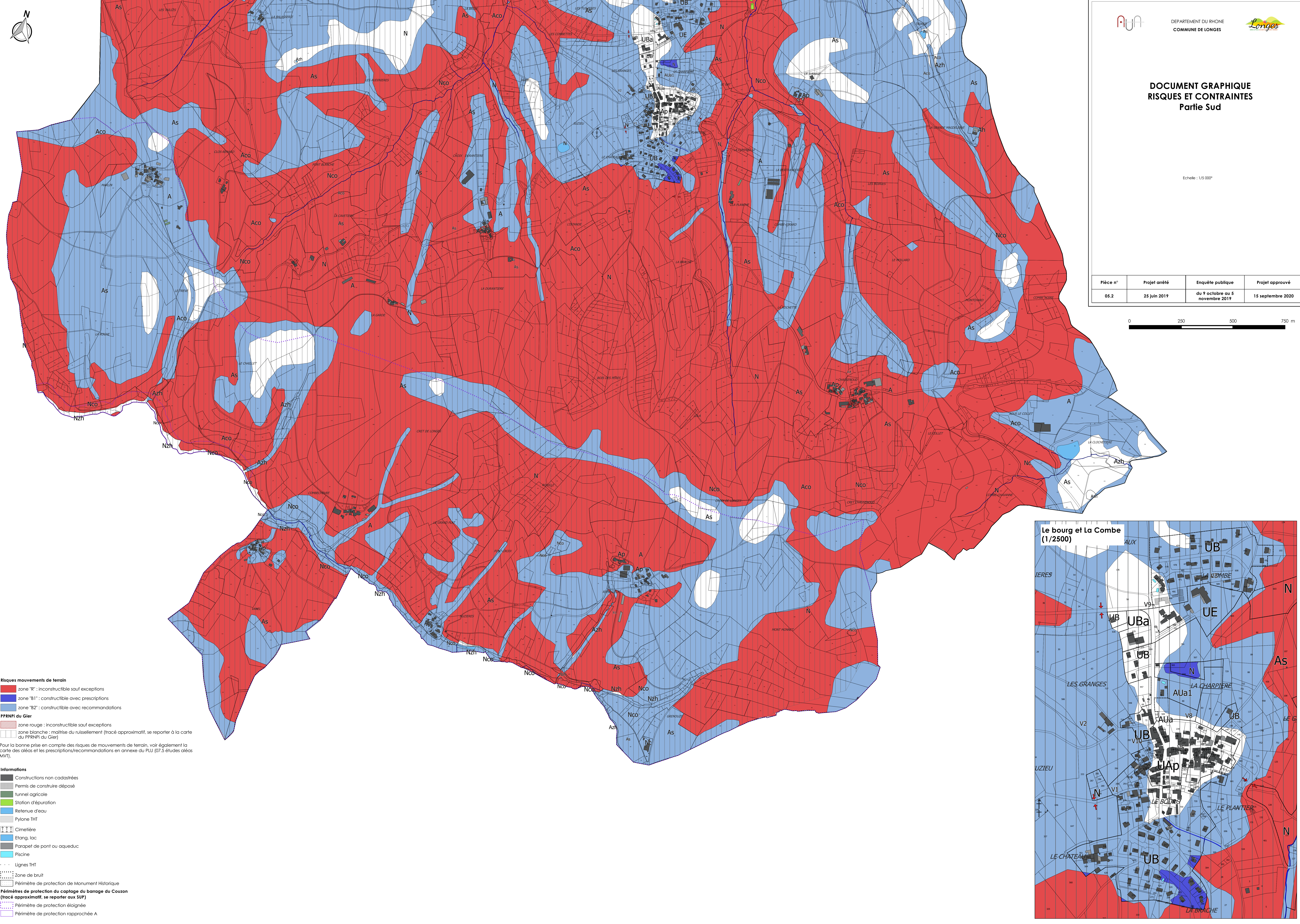
DOCUMENT GRAPHIQUE
RISQUES ET CONTRAINTES
Partie Nord

Echelle : 1/5 000^e

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Projet approuvé
05.2	25 juin 2019	du 9 octobre au 5 novembre 2019	15 septembre 2020

- Risques mouvements de terrain**
- zone "R" : inconstructible sauf exceptions
 - zone "B1" : constructible avec prescriptions
 - zone "B2" : constructible avec recommandations
- PPRNI du Gier**
- zone rouge : inconstructible sauf exceptions
 - zone blanche : maîtrise du ruissellement (tracé approximatif, se reporter à la carte du PPRNI du Gier)
- Pour la bonne prise en compte des risques de mouvements de terrain, voir également la carte des aléas et les prescriptions/recommandations en annexe du PLU (07.5 études aléas MVI).
- Informations**
- Constructions non cadastrées
 - Permis de construire déposé
 - tunnel agricole
 - Station d'épuration
 - Retenue d'eau
 - Pylône THT
 - Cimetière
 - Etang, lac
 - Parapet de pont ou aqueduc
 - Piscine
 - Lignes THT
 - Zone de bruit
 - Périmètre de protection de Monument Historique
 - Périmètres de protection du captage du barrage du Couzon (tracé approximatif, se reporter aux SUP)
 - Périmètre de protection éloignée
 - Périmètre de protection rapprochée A







DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE LONGES

**DOCUMENT GRAPHIQUE
RISQUES ET CONTRAINTES
Partie Sud**

Echelle : 1/5 000'

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Projet approuvé
05.2	25 juin 2019	du 9 octobre au 5 novembre 2019	15 septembre 2020

